

LES DATES DES SOLDES D'HIVER 2020 Publiée le lundi 23 Décembre 2019 - Commerce

Les soldes d'hiver 2020 commencent le deuxième mercredi du mois de janvier, à 08h00 du matin. **Pendant 4 semaines (contre 6 auparavant)**, les commerçants pourront écouler leur marchandise en stock, à des prix réduits. Ils sont soumis à des obligations concernant les produits soldés et l'affichage des prix en promotion.

Les dates des soldes du commerce en ligne ou vente à distance (e-commerce) sont alignées sur les dates nationales du commerce traditionnel et doivent donc débuter le même jour, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Pour solder leurs produits invendus, les commerçants sont autorisés à pratiquer des soldes deux fois au cours d'une année civile, dont les dates sont fixées par la réglementation (soldes d'hiver et soldes d'été).

La pratique des soldes est strictement encadrée et les commerçants doivent respecter des contraintes, concernant notamment les périodes autorisées ou les produits soldés.

[Réglementation des soldes](#)

Les soldes d'hiver débuteront le mercredi 08 janvier 2020 et se termineront le mardi 04 février 2020. Pendant 4 semaines, les commerçants pourront écouler leur marchandise en stock, à des prix réduits.